Séance du mercredi 7	juillet 2021	

L'an deux mil vingt-et-un et le 7 juillet à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

<u>Présents</u>: Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Monsieur Denis BOURSIN,

Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS, Monsieur Paul MARCOIN,

Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR, Madame Anne MILLISCHER Monsieur Michel MEUNIER, Madame Denise VILLETTE,

Monsieur Hervé POTHIER.

Monsieur François CATHELINEAU était absent, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX était absent.

Monsieur Paul MARCOIN a été nommé secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

- Conseil municipal: approbation du compte-rendu de la séance du 31 mars 2021.
- Vote des subventions 2021 aux associations. Délibération
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe. **Délibération**
- Délégations données à Monsieur le Maire. Délibération
- Décision modificative travaux sécurisation pont de Châteauneuf. Délibération
- Approbation changement des statuts du SIBL. Délibération

Divers: questions diverses.

Conseil municipal: approbation du compte-rendu de la séance du 31 mars 2021.

Le compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2021 n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

Séance du mercredi 7 juillet 2021

Référence 2021-07-18

Objet de la délibération

Vote des subventions aux associations.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13

Date de la convocation 30/06/2021

Date d'affichage 30/06/2021

Vote

A l'unanimité

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE Le 15/07/2021

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-et-un et le 7 juillet à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Présents: Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN,
Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS,
Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Michel MEUNIER
Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR,
Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Denise VILLETTE,
Monsieur Paul MARCOIN, Madame Anne MILLISCHER,

Monsieur Hervé POTHIER.

Monsieur François CATHELINEAU était absent, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX était absent.

Paul MARCOIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé pour l'année 2021.

150.00€
500,00€
250,00 €
250,00 €
300,00€
700.00€
y300.00 €
^{250.00} €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder un montant de 2700,00 € de subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, pour l'année 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme, Le Maire,

Séance du mercredi 7 juillet 2021

Référence 2021-07-19 L'an deux mil vingt-et-un et le 7 juillet à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Objet de la délibération

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nombre de membres		
En exercice	Présents Votants	
15	13	13

Date de la convocation 30/06/2021

Date d'affichage 30/06/2021

Vote

A l'unanimité

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE Le 15/07/2021.

Εt

Publication ou notification du :

Présents: Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Michel MEUNIER Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Paul MARCOIN, Madame Anne MILLISCHER,

Monsieur Hervé POTHIER.

Monsieur François CATHELINEAU était absent, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX était absent. Paul MARCOIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, en raison d'un avancement de grade.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 juillet 2021,

Filière: technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : adjoint technique principal de 1ère classe :

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Pour copie conforme, Le Maire,

Séance du mercredi 7 juillet 2021

Référence 2021-07-20

Objet de la délibération

Pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13

Date de la convocation 30/06/2021

Date d'affichage 30/06/2021

Vote

A l'unanimité

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE Le 15/07/2021.

Εt

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-et-un et le 7 juillet à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

<u>Présents</u>: Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Monsieur Denis BOURSIN, Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Michel MEUNIER,

Monsieur Hervé POTHIER, Madame Denise VILLETTE, Madame Anne MILLISCHER.

Monsieur François CATHELINEAU était absent, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX était absent.

Monsieur Paul MARCOIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide de déléguer les compétences suivantes à Monsieur le Maire, pour toute la durée du mandat :

- la signature du bail des biens communaux ;
- la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal *;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;

- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1er alinéa) *;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle *;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *;
- l'avis de la commune, en application de l'article <u>L. 324-1</u> du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article <u>L. 311-4</u> du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article <u>L. 332-11-2</u> du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux);
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article <u>L. 214-1</u> du code de l'urbanisme. ;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles <u>L. 240-1 à L. 240-3</u> du code de l'urbanisme.
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- la réalisation et la signature des demandes de subventions correspondantes aux travaux communaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Maire,

Séance du mercredi 7 juillet 2021

Référence 2021-07-21 L'an deux mil vingt-et-un et le 7 juillet à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Objet de la délibération

Décision modificative travaux

Décision modificative travaux sécurisation pont de Châteauneuf.

Nombre de membres		
En exercice	Présents Votants	
15	13	13

Date de la convocation 30/06/2021

Date d'affichage 30/06/2021

Vote

A l'unanimité

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE Le 15/07/2021

Et

Publication ou notification du :

Présents: Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Michel MEUNIER,

Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Dominique LELIEVRE,

Monsieur Paul MARCOIN, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Hervé POTHIER, Madame Denise VILLETTE,

Monsieur François CATHELINEAU était absent, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX était absent.

Monsieur Paul MARCOIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Décision modificative 2021-1

Monsieur le maire explique qu'il convient de procéder à un réajustement budgétaire.

Afin de pouvoir régler des factures en attente, il convient de procéder au réajustement budgétaire suivai

Pour le règlement des travaux sécurisation du pont de Châteauneuf :

- A l'article 2151 : - 59 280 € - A l'article 1641 : + 59 280 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, approuve la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme, Le Maire,

Séance du mercredi 7 juillet 2021

Référence

2021-07-22

Objet de la délibération

Approbation changement des statuts du SIBL.

Nombre de membres		
En exercice	Présents Votants	
15	13	13

Date de la convocation 30/06/2021

Date d'affichage	
30/06/2021	

Vote

A l'unanimité

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE Le 15/07/2021.

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-et-un et le 7 juillet à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

<u>Présents</u>: Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS,

Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR,

Monsieur Dominique LELIEVRE,

Monsieur Paul MARCOIN, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Hervé POTHIER, Madame Denise VILLETTE,

Monsieur François CATHELINEAU était absent, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX était absent.

Monsieur Paul MARCOIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Approbation changement des statuts du SIBL.

Par délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin du Loiret en date du 1^{er} avril 2021, les statuts du syndicat ont été modifiés pour mettre à jour les compétences du syndicat (article2) et sa composition (article 7).

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Loiret ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Les membres du Conseil Municipal de Sigloy, après en avoir délibéré,

DECIDENT:

D'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Loiret.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Maire,

La séance est levée à 20h57.